

Arrêté portant rejet tacite d'une déclaration préalable au nom de la commune de Soueix-Rogalle



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AR_2021_071

Dossier n°DP 009 299 21 A0015

Date de dépôt : 4 août 2021

Demandeur : BASTIEN Ranny

Pour : Création d'un atelier

Adresse terrain : Lieu-dit La Serre, à
Soueix-Rogalle (09140)

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR: 08/12/2021
009-210902995-20211208-AR_2021_071-AR

DÉPARTEMENT DE
L'ARIÈGE

COMMUNE DE
SOUEIX-ROGALLE

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu la déclaration préalable présentée le 4 août 2021 par M. BASTIEN Ranny domicilié Lieu-dit La Serre à Soueix-Rogalle ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la création d'un atelier ;
- sur un terrain situé Lieu-dit La Serre, à Soueix-Rogalle, terrain cadastré 248 A-1728 & 248 A-2157 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant que le pétitionnaire a été destinataire d'un courrier de demande de pièces complémentaires en date du 31 août 2021 ;

Considérant que le pétitionnaire disposait de trois mois pour fournir les pièces demandées ;

Considérant que le dossier n'est pas complété ;

ARRÊTE

Article unique : La déclaration préalable fait l'objet d'un rejet tacite.

Fait à Soueix-Rogalle, le 08 décembre 2021,
La Maire, Christiane BONTÉ



Arrêté portant rejet tacite d'une déclaration préalable au nom de la commune de Soueix-Rogalle

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Sous-Préfecture de Carat-Girons
Date de réception de l'AR: 06/12/2021
009-2109023995-20211208-AR_2021_071-AR